

Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC

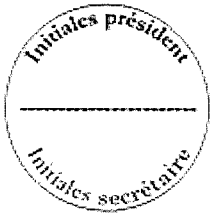
RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE
REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-009
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 287 364\$ ET UN EMPRUNT DE 287 364\$

- ATTENDU QUE la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé (ci-après nommée : Régie) a besoin de remplacer les appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) aux caserne 14 et 22 afin de respecter les normes applicables en cette matière et qui ont une durée de vie de 15 ans;
- ATTENDU QUE la Régie n'a pas les fonds requis;
- ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet l'acquisition d'APRIA et un emprunt de 287 364\$ sur une période de 15 ans pour en acquitter le coût et les taxes applicables ;
- ATTENDU QUE le présent règlement est transmis pour approbation aux municipalités dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

Le conseil de la Régie décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 Le conseil de la Régie est autorisé à acquérir des appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) pour un montant de 287 364 \$ incluant les imprévus, les frais et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparé par Mme Isabelle Plante en date du 26 juin 2023 à l'Annexe A .
- ARTICLE 3 Le conseil de la Régie est autorisé à dépenser une somme de 287 364\$ incluant les taxes applicables pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Régie est autorisé à emprunter une somme de 287 364\$ sur une période de quinze (15) ans.
- ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'Annexe B.
- ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 Le conseil de la Régie affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil de la Régie affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Saint-Paulin, le 27 juin 2023.

Pierre Desaulniers
Président du Conseil d'administration

Isabelle Plante
Greffière-trésorière

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du *Code municipal*, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2023-009 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, selon les dates suivantes :

| | |
|---|--------------|
| Adoption du règlement : | 27 juin 2023 |
| Envoie du règlement aux municipalités membres : | 28 juin 2023 |
| Publication de l'avis public dans les municipalités : | |
| Publication de l'avis public dans le journal : | |
| Transmission des documents au MAMH : | |
| Entrée en vigueur : | |

Pierre Desaulniers
Président

Isabelle Plante
Greffière-trésorière

ANNEXE "A"

Règlement d'emprunt
Estimation

2023-009

acquérir des appareils de protection respiratoire
individuelle autonome (APRIA)

Coût direct avant les taxes

Saisir le titre/l'objet des travaux et/ou des acquisitions

20 APRIA, 40 cylindres, 36 facials

229 000

Autres coûts directs

Total du coût direct

229 000

Frais incidents

Frais pour les imprévues (10 % des coûts directs)

22 900

Sous total avant taxes nettes

251 900

Taxes nettes (TVQ 50%)

12 564

Frais de financement (d'émission)(10 % des coûts directs)

22 900

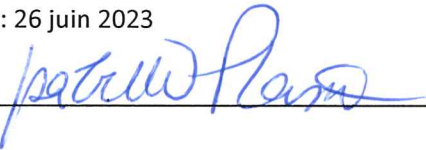
Montant total

287 364

Préparer par: Isabelle Plante

En date du: 26 juin 2023

Signature: _____





**RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC
DE MASKINONGÉ**

**222, chemin des Dalles
Saint-Etienne-des-Grès (QC) G0X 2P0
TÉLÉPHONE (819) 268-6797**

ANNEXE "A"

Objet : Achat d'appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA)

La Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé regroupe 5 municipalités en matière de sécurité incendie, soit : Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Charette, Saint-Paulin et Saint-Mathieu-du-Parc.

La Régie est composée de 5 casernes, 69 pompiers temps partiel, un préventionniste à temps plein ainsi qu'une équipe de direction permanente formée de deux chefs de division, un directeur et une directrice générale. La Régie offre des services de prévention, de lutte contre les incendies, de désincarcération et d'assistance pour tous types d'appels d'urgence. Durant les interventions, les pompiers sont appelés à intervenir dans des environnements dangereux, chauds et contaminés par la fumée toxique qui émane des produits de combustion qui sont de nos jours composé en grande partie de produit dérivé du pétrole et de produits synthétiques et chimiques. Travaillant dans des atmosphères toxiques, nocifs et hautement cancérigènes, la seule méthode de travail et de protection respiratoire efficace pour contrer ces éléments est le port d'une protection respiratoire.

Afin de pouvoir accomplir notre mission, nous devons posséder l'équipement requis, adéquat et conforme à la tâche. Parmi ces équipements importants ce retrouve les appareils de protection respiratoire, équipement essentiel pour nous permettre d'effectuer des sauvetages de personnes en détresses et d'assurer une sécurité contre les maladies tel que le cancer à nos employés. Nous avons la caserne 22, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, qui doit obligatoirement renouveler sa flotte d'appareils de protection respiratoire d'ici la fin octobre 2023, date d'expiration des cylindres actuels. Passé cette date, les équipements ne seront plus conformes et donc inutilisables par les pompiers. Sans ces équipements, qui représentent le cœur d'une brigade incendie, la caserne ne pourra plus intervenir sur les appels, et par conséquent, la sécurité du public est compromise.

Afin d'éviter un deuxième processus d'appel d'offres en 2025, pour diminuer les frais de gestion administrative, mais surtout dans un but de standardisation d'équipements et d'uniformité de méthodes de travail, d'opération et de santé et sécurité (SST) à la suite du regroupement des 5 municipalités, nous avons décidé d'inclure le remplacement des appareils de protection respiratoire individuelle de la caserne 14 située sur le territoire de Saint-Boniface, car nous serons dans la même situation prochainement avec ses équipements qui deviendront non conformes en 2025.

À la suite de l'analyse de la situation et de nos besoins opérationnels, et afin d'assurer une sécurité adéquate à nos citoyens et employés, nous avons décidé de remplacer nos vieux équipements désuets âgés de plus de 15 ans par de nouveaux appareils de protection respiratoire répondant à ces exigences :

- Appareils de protection respiratoire individuelle autonome (APRIA) conforme aux nouvelles normes NFPA édition la plus récente et approuvés NIOSH. Les équipements devront fonctionner à une pression de 4500 lb/p² et inclure un cylindre en fibre de carbone d'une autonomie de 60 minutes, et un cylindre de réserve par appareil. Pour des raisons d'hygiène et de contamination croisée, un facial par pompier sera fourni.



**RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC
DE MASKINONGÉ**

**222, chemin des Dalles
Saint-Etienne-des-Grès (QC) G0X 2P0
TÉLÉPHONE (819) 268-6797**

Les besoins sont les suivants :

- Caserne 14 :
 - o 10 APRIA (72K)
 - o 20 cylindres (32K)
 - o 16 parties facials (9K)
 - Estimation budgétaire : 113 000\$

- Caserne 22 :
 - o 10 APRIA (72K)
 - o 20 cylindres (32K)
 - o 16 parties facials (9K)
 - Estimation budgétaire : 113 000\$

- Personnel permanents :
 - o 4 parties facials (3K)
 - Estimation budgétaire : 3 000\$

Estimation budgétaire du projet : 229 000\$